



PROCÈS...

ET APRÈS ?

RECUEIL DE PAROLES DE JEUNES SUR LEUR RESENTI
FACE À LA JUSTICE

YouthLab

INTRODUCTION

Ce recueil a été conçu dans le cadre du projet YouthLab dont l'objectif est de promouvoir le droit à la participation des mineurs en conflit avec la loi. L'équipe de jeunes facilitateurs du projet a eu le plaisir de collaborer avec des bénévoles impliqués auprès du Forum des Jeunes pour construire et mener une enquête sur la manière dont les jeunes perçoivent la justice des mineurs. Notre objectif était de comprendre la vision, les attentes et les opinions des jeunes vis-à-vis de la justice et de son fonctionnement.

Plus de 1000 jeunes belges francophones de 16 à 30 ans ont répondu à cette enquête, y compris des jeunes placés en IPPJ et des jeunes ayant connu la justice de près ou de loin. Certaines de leurs réponses ont été sélectionnées pour intégrer cette brochure qui met en évidence les principales problématiques identifiées et les initiatives qu'ils proposent pour y répondre. Cette sélection a été faite à des fins de sensibilisation et ne reflète pas l'ensemble des vues des jeunes enquêtés.

Merci à Basil, Julien, Victoria, Tiffany, Doevy, Hugo et Yoan pour leur implication et leur engagement dans ce projet.



Ce document a été élaboré dans le cadre du projet YouthLab. Ce projet est financé par le Programme Droits, Egalité et Citoyenneté de l'Union européenne. Le contenu de ce document ne reflète pas nécessairement la position de la Commission européenne et n'implique donc en aucun cas son approbation des opinions exprimées dans ce rapport. Si des inexactitudes ou des erreurs sont constatées dans ce document, elles ne peuvent être attribuées qu'aux auteur-e-s de ce guide.

© 2020-2022 YouthLab Project.

ISBN : 978-2-931126-20-2

Numéro d'inscription à la Bibliothèque royale de Belgique D/2022/14.132/9

Le présent document a été développé par Défense des Enfants International Belgique - www.dei-belgique.be



Illustration : ©Squarefish



Information

« On m'a dit tellement de mots
que je ne comprenais pas. »



« Je ne sais même pas où je suis, j'ai fugué hier et je n'ai pas su retrouver mon chemin. »

« C'est très difficile de comprendre toutes les informations ; les professionnels, surtout la juge, s'expliquent de manière complexe. »

« Essayer d'intégrer plus les notions de droits/devoirs et justice dans le quotidien des jeunes. Autrement dit, donner les moyens aux jeunes de se responsabiliser. »

« Je créerais des « maisons » ou des « pôles » des droits et des devoirs. J'informerais sur la notion de conséquences de nos actes et sur le concret des actes que l'on peut commettre. »

« Inclure dans le cadre d'un cours de citoyenneté un volet sur la justice des mineurs. A noter que ce cours doit être mieux qu'un simple cours ex cathedra. »

« Créer un atelier d'environ 1 heure à présenter dans TOUTES les écoles secondaires. »

L'accès à l'information est l'un des droits les plus déterminants lorsqu'un enfant est en contact avec la justice. La Convention Internationale relative aux droits de l'enfant, dans son article 40.2.ii) exige que les mineurs en conflit avec la loi soient informés des accusations portées contre eux et bénéficient d'un conseil juridique qui leur permette de préparer et présenter leur défense. De la même manière, le Conseil de l'Europe, dans les Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants précise que les enfants et leurs responsables légaux doivent recevoir toutes les informations nécessaires, notamment sur leurs droits au cours de la procédure et les possibilités de recours. Indépendamment de leur relation avec la justice, les enfants ont le droit d'accéder à « une information et à des matériels qui présentent une utilité sociale » (article 17.a) de la Convention).



Participation

« J'ai l'impression d'avoir parlé pour rien, on ne m'a pas écouté. »



- « Je n'ai pas eu l'occasion de parler. En fait, tu entres dans la salle, tu t'assieds, le juge te demande pourquoi tu as fait ça, tu essaies de répondre, tu ne sais pas forcément le faire, il commence à s'énerver, puis il donne la parole à l'avocat, puis l'avocat parle puis il prend sa décision. »
- « Même si je racontais, qui va vraiment m'écouter ? Si la juge a déjà pris sa décision, je pars menotté. Ça fait trois fois qu'elle savait déjà ce qu'elle avait choisi, ça n'a rien changé, ce que j'ai dit ou demandé. Je ne peux rien faire à part être baladé menotté. »
- « On t'écoute mais ça reste ton problème. Et si tu ne parles pas bien français, on ne t'écoute pas de la même manière ». »
- « Je ferais une visite de plusieurs établissements et une réunion avec les enfants. Et leur demander quelle serait leur vision des choses puis ensuite faire des lois que l'on leur ferait voter. »
- « Laisser les jeunes parler et témoigner de leur vie actuelle pour en savoir plus. »
- « Pour susciter l'information et la réflexion, je ferais une enquête ciblant les mineurs (comme celle-ci en fait). »

Le droit de tous les enfants à la participation implique non seulement qu'ils puissent être entendus sur toute question les concernant (article 12 de la Convention), mais aussi que leur parole ait un poids. Ce droit demande en pratique la présence d'un environnement propice à la réception de la parole et des opportunités pour lui donner une influence. Lorsque les mineurs sont impliqués dans une procédure de justice, il est indispensable que les professionnels de la justice les informent correctement de leur droit à la parole et de ce qu'il implique. Il est en particulier recommandé d'expliquer aux mineurs la manière dont celle-ci a été prise en compte dans les décisions les concernant. Dans le cas des enfants ne parlant pas la langue du pays, l'assistance d'un interprète est essentielle pour permettre cette participation effective (Article 40.2.vi de la Convention).



Discrimination

« Que l'âge, la nationalité ou le milieu de vie n'influencent pas le jugement qu'ils doivent recevoir. »



« J'ai re-commis des faits parce que je dormais dans la rue, et ça, elle ne comprend pas. »

« Si vous voyez un MENA, par exemple dans ma section il y a un MENA, c'est son premier fait, elle l'a directement placé. »

« Il y a moins de blancs dans les centres fermés et plus dans les sections ouvertes. »

« La justice ne traite pas tout le monde de la même manière. Il y a des différences de traitement en fonction des origines, en fonction des moyens financiers, etc. »

« Que la justice soit encore plus égalitaire, sans discrimination, stéréotypes ou racisme. »

« Prendre les décisions sans discrimination. Prendre plus en considération la parole du jeune. »

Le droit d'être protégé contre toutes formes de discrimination est un principe fondamental des droits de l'enfant consacré par l'article 2 de la Convention. Dans ce contexte, il implique une obligation pour l'Etat de mettre en œuvre des moyens concrets pour permettre à tous les de mineurs de jouir des mêmes droits face à la justice, indépendamment de tout facteur de différenciation sociale, y compris l'origine, la race, le genre, la religion ou la situation économique. Un traitement judiciaire non-discriminatoire doit de plus tenir compte de ces différenciations et des biais qu'elles peuvent produire sur les jugements reçus par les jeunes.





Pédagogie des sanctions

« J'essayerais de faire en sorte d'améliorer les sanctions afin qu'elles aient un but plus éducatif. »



« Je pense que la plupart des peines encourues par les jeunes délinquants devraient être des peines réparatrices, éducatives, avec des objectifs précis, et non des peines UNIQUEMENT punitives avec un semblant de suivi. »

« Renforcer les sanctions car si à la première «grosse» connerie, on sanctionne plus fort, cela évitera peut-être des récidives à l'âge adulte. »

« Trouver une alternative à l'IPPJ pour permettre au jeune de prendre conscience de son acte, le réparer, et surtout en sortir grandi avec des perspectives d'avenir. »

« Il y en a qui ont fait des faits plus graves, mais s'ils ont une école ou autre, ils vont les relâcher, tandis que moi j'ai envie de m'en sortir. Je ne suis pas jaloux ni envieux, mais je n'ai plus d'espoir, je reste là parce que je ne peux pas aller chez ma mère. »

« Leur donner plus de droit de parole, les comprendre au lieu de les punir, examiner les faits qui mènent à un acte criminel plutôt que l'acte en lui-même seulement et aider plutôt que rabaisser et réprimer. »

Les sanctions prononcées à l'encontre des mineurs doivent avoir avant tout un but éducatif et protectionnel, c'est-à-dire donner aux jeunes la possibilité de se responsabiliser de leurs actes, tout en préservant leur sens de la dignité et de la valeur personnelle (l'article 40.1 de la Convention). Pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, « la réaction à une infraction devrait toujours être proportionnée non seulement aux circonstances et à la gravité de l'acte commis, mais aussi à la situation personnelle de l'enfant » (Observation générale 24, §76). Le caractère pédagogique, personnalisé et proportionné des sanctions favorise la compréhension des décisions de justice par les jeunes et par conséquent leur acceptation.



Accompagnement

« Pour moi on place les jeunes en IPPJ parce qu'on ne sait pas où les mettre alors qu'on pourrait trouver d'autres solutions. »



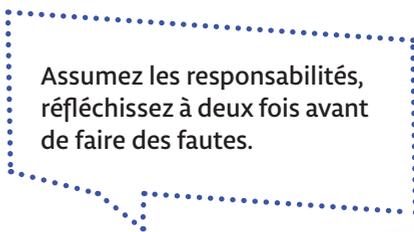
- « Avant de les « enfermer », j'essayerais de comprendre pourquoi ils en sont arrivés là et comment je pourrais les aider. »
- « L'IPPJ ça ne sert à rien du tout, ça ne nous aide pas, même s'il y a des psys et tout, vous voyez quand on sort ? On fait pire, ça met la haine, et on est mélangé avec n'importe qui, des violeurs, des gens bizarres, des fous (...). Normalement tu sors d'ici tu ne refais pas, alors pourquoi moi j'ai été refaire la même chose ? »
- « Quand on est mineur et on sort de l'IPPJ on ne sait rien, il faut tout voir comment on cherche à manger, seul, sans rien. »
- « Améliorer les processus de réinsertion, les accompagner pour réaliser des formations professionnelles, trouver un travail/logement. »
- « Je chercherais à être à l'écoute du jeune, il y aurait peut-être des échecs, mais je donnerais du temps, je ne m'arrêtera pas sur les faits, mais je regarderais le travail psychologique, sa vie, ce qu'il a envie, etc. Même si c'est des rêves, j'irais voir comment on peut les aider pour y arriver. Pas juste « sors, va à l'école et fais pas de conneries » ; ne pas juste enfermer pour enfermer. »

L'accompagnement des jeunes en conflit avec la loi doit viser à « préserver leur potentiel de développement et de réinsertion » (article 9 de la directive UE 2016/800) et les encourager à « assumer un rôle constructif au sein de la société » (article 40.1 de la Convention). D'autre part, certaines approches de la justice restauratrice envisagent les infractions à la loi pénale comme des réponses à des besoins non satisfaits. L'objectif de l'accompagnement psychosocial est alors d'aider les jeunes à identifier les ressources dont ils disposent pour répondre à ces besoins. Sans viser spécifiquement la lutte contre la récidive, cet accompagnement offre aux jeunes la possibilité d'être soutenus dans la construction d'un projet de vie alternatif.

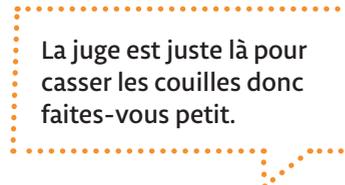
MESSAGES DE JEUNES POUR D'AUTRES JEUNES



Faites les choses que vous aimez. Formez votre cercle, créez votre bulle.



Assumez les responsabilités, réfléchissez à deux fois avant de faire des fautes.



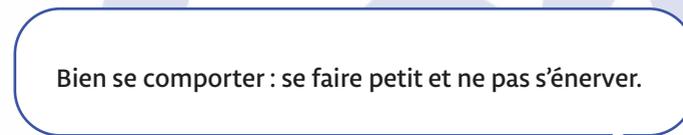
La juge est juste là pour casser les couilles donc faites-vous petit.



Force, patience. Rien n'est perdu.



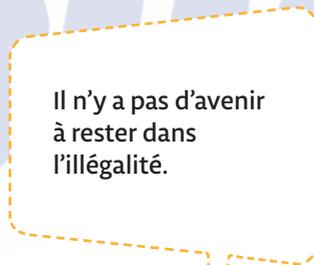
Fermez votre bouche. N'agissez plus.



Bien se comporter : se faire petit et ne pas s'énerver.



Se conformer aux règles.



Il n'y a pas d'avenir à rester dans l'illégalité.



Bien se tenir.



Il faut faire preuve de calme, prendre sur soi et ne pas s'énerver.



YouthLab

PARTENAIRES



UNIVERSITEIT VAN AMSTERDAM

FINANCÉ PAR

